



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale de l'Ardèche**

**ARRETE PREFECTORAL N°07-2023-06-15-00015**

**Portant interdiction permanente de la pratique de la baignade sur le site de baignade dit de « La Baume à la Plage de Peyroche » durant la saison balnéaire 2023 pour motif sanitaire**

**Le Préfet de l'Ardèche  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1332-1 à 9 et D.1332-14 à 38 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU l'instruction DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade ;

VU l'arrêté préfectoral N°07-2022-06-20-00002 portant interdiction permanente de la pratique de la baignade sur le site de baignade dit de « La Baume à la Plage de Peyroche » durant la saison balnéaire 2022 pour motif sanitaire ;

VU le courrier en date du 30 mai 2023 du Préfet de l'Ardèche à M. le Maire de Labeaume et M. le Maire de St Alban Auriolles ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination du préfet de l'Ardèche - M. DEVIMEUX (Thierry) ;

CONSIDERANT qu'une qualité d'eau « insuffisante » d'un site de baignade pendant 5 ans impose une décision de fermeture permanente pour raisons sanitaires ;

CONSIDERANT que le site de baignade de « La Baume à la plage de Peyroche » présente une qualité d'eau « insuffisante » depuis 7 années consécutives, imposant de prendre une décision de fermeture permanente pour raison sanitaire par la personne responsable de l'eau de baignade pour une durée couvrant au moins toute la saison balnéaire 2023 ;

CONSIDERANT les refus exprimés par les maires de Labeaume et de St Alban Auriolles de procéder à ladite fermeture par la prise d'arrêtés municipaux ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité sanitaire des usagers du site de baignade de « la Baume à la plage de Peyroche » ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La pratique de la baignade au niveau du site de baignade de « la Baume à la plage de Peyroche. » est interdite de manière permanente pour motif sanitaire.

Cette interdiction s'applique pour la totalité de la saison balnéaire 2023.

Les activités nautiques ne sont pas concernées par les dispositions du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage permanent en mairies de Labeaume et de Saint Alban-Auriolles, ainsi que sur l'ensemble des accès au site de baignade. Sur ces derniers lieux, l'affichage est complété par des panneaux de signalisation matérialisant la présente interdiction et indiquant la nature sanitaire du danger.

### **Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment l'article R.610-5 du Code Pénal.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou par l'application « Télérecours citoyen » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 :**

Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, à la diligence de l'agence régionale de santé – délégation départementale de l'Ardèche.

**Article 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, le maire de Labeaume, le maire de Saint Alban-Auriolles, le président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au maire de Labeaume ;
- au maire de Saint Alban-Auriolles ;
- au président de la communauté de commune des Gorges de l'Ardèche ;
- au président de l'EPTB Ardèche ;
- aux offices de tourisme du Pays de Beaume Drobie, du Pont d'Arc Ardèche et de Berg et Coiron ;
- au syndicat de l'hôtellerie de plein air ;
- au groupement de gendarmerie de l'Ardèche ;
- au directeur départemental de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au directeur départemental des territoires, service police de l'eau ;
- au directeur départemental des services de l'éducation nationale, service jeunesse, engagement et sports ;
- à l'office français de la biodiversité, service départemental de l'Ardèche ;

Privas, le **15 JUIN 2023**

Le Préfet,



